RDONNANCE Nº 006/79 12/04/79
retirant les dispositions de l'ordonnance du 4 novembre 1978 portant ratification des tuts de la Société Financière International

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONCOLAIS DU TRAVA PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIN DES MINISTRES.

Vu l'Acte n°38/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organis et fonctionnement des Pouvoirs Publics;

Vu la loi 25/63 du 16 juin 1963 autorisant le Président de la Républi à modifier des accords et à remplir toutes les formalitéanécessains en vue de sion de la République du Congo à l'Association Internationale de Développement es Société Financière Internationale.;

Vu l'ordonnance n° 44/78 du 4 novembre 1978 portant ratification des

de la Société Financière Internationale;

ORDONNE:

Article premier : sont retirées les dispositions de l'ordonnance n° 44/78 du 4 novembre 1978 portant ratification des statuts de la Société Financière Internationale :

Article 2 : la présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat et sera publissau Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait à Brazzaville, lo I2 AVRIL 1979

Colonel Denis SASSOU NGUESSO

And